

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du huit avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Mr Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Laurence JOLY, Robert ARNAUD, Thibault RASPAIL, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER.

Absent(s) excusé(s) : Frédéric ROLLET, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Laure Haillet de Longpré (*donne procuration à B. Breton-Gente*), Jean LONGEOT, Rajae DAHMANI

Secrétaire de séance : Béatrice BRETON-GENTE

N°01 PLAN DE DEVELOPPEMENT D'UN PROJET EOLIEN PUBLIC SUR LA COMMUNE DE GRANE ET PROPOSITION DE CO-INVESTISSEMENT : PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA CCVD, LA CNR, LA COMMUNE, ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE À CRÉER (DCM250414-01)

Monsieur le Maire introduit les propos et donne la parole à Mr Erwin Tauber, conseiller municipal.

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et de son orientation 2.2 : “Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre”.

CONSIDERANT la délibération “Cadre pour une maîtrise territoriale des projets éoliens” prise en conseil communautaire du 21 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la délibération “Modification et approbation pour 6 ans du Plan Climat Air Énergie Territorial” prise en conseil communautaire du 28 septembre 2021 ;

CONSIDERANT, la délibération « Schéma Directeur des Energies Renouvelables : présentation » prise en conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la délibération “Sécurisation foncière et stratégie financière pour l'implantation de l'éolien sur la commune de Grâne” prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 18 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la délibération de principe sur la maîtrise territoriale des projets de production d'énergies renouvelables sur la commune et préparation des zones d'accélération prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la délibération “ Zone d'accélération et modalité de la concertation avec le public” prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 13 mai 2024 ;

CONSIDERANT la délibération “ Validation des zones d'accélération suite à la concertation publique” , prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 22 juillet 2024 ;

CONSIDERANT la délibération « Option sur le partage du risque financier envisagé pour le projet éolien sur la commune » prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 25 novembre 2024 ;

VU le projet de protocole d'accord liant la commune de Grâne, la SEM V2D, la CCVD et CN' AIR annexé à la présente délibération ;

Propositions

En cohérence avec le mix énergétique que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a défini dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), approuvé en septembre 2021 et de sa feuille de route dans le

cadre de son schéma directeur des énergies renouvelables (SDER), approuvé en novembre 2024, il est proposé de mettre en œuvre une stratégie d'investissement public local destinée à porter un projet de parc éolien situé au sud de la commune de Grâne.

Après échange en comité de pilotage éolien et délibération en conseil municipal Grâne, il a été décidé de faire porter le risque technique et financier du projet éolien par CNAIR et de mandater la société Vensolair pour assurer le développement du projet. Ces sociétés sont des filiales de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Il est proposé de :

- Créer une société de projet ayant vocation à porter ce projet, dans laquelle CNAIR et les Entités Publiques seront actionnaires ;
- Confier le développement de ce projet à la société Vensolair, filiale de CNAIR, sous le contrôle de la société de projet créée mentionnée ci-dessus ;
- Engager des études pour le développement maîtrisé d'un projet éolien, dont les caractéristiques finales dépendront des contraintes urbanistiques, topographiques, paysagères et environnementales, composé d'environ 4 à 8 éoliennes ;
- Réaliser ces études avec pour objectif de demander les autorisations administratives à la Préfecture à l'horizon 2027.

La présente délibération et le protocole d'accord proposé en annexe établissent les principes généraux ainsi que certaines modalités techniques et financières d'un partenariat entre CNAIR et les Entités Publiques.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

Phase de Développement	Printemps 2025 <ul style="list-style-type: none"> • Délibération de la commune de Grâne, pour la signature du protocole d'accord avec CNAIR, • Délibération de la CCVD pour la signature du protocole d'accord avec CNAIR, • Validation du protocole d'accord par la SEMV2D • Signature d'un protocole d'accord entre les entités publiques et CNAIR • Création de la Société de projet par CNAIR • Lancement des études Environnementales
	Début 2026 <ul style="list-style-type: none"> • Entrée des Entités publiques dans la société de projet au plus tard un mois avant le dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale.
Phase d'instruction	Début 2027 <ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale
	Courant 2028 <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de l'Autorisation Environnementale
Phase de préparation et de Construction	Année 2029 <ul style="list-style-type: none"> • Apport en CCA pour la construction du projet • Entrée investisseurs (option) • Construction
Phase d'exploitation	2030 <ul style="list-style-type: none"> • Mise en service et début de l'exploitation

Répartition des risques :

Les risques techniques et financiers liés au développement de ce projet éolien sur la commune de Grâne seront entièrement portés par la société Vensolair via la société dédiée au projet, qui sera créée en 2025 par CN'AIR. Cette phase comprend toutes les démarches et prestations externes nécessaires à la création d'un dossier d'autorisation environnementale, à faire instruire par la Préfecture, afin d'obtenir les autorisations d'exploiter.

Constitution de la société de projet :

À sa création, la société de projet sera capitalisée à hauteur de 10 000 € par CN'AIR. L'entrée des Entités Publiques au capital de la société de projet se fera au plus tard au moment du dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale (calendrier prévisionnel 2027). La répartition du capital serait la suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	Capital détenu	Part de capital
CN'AIR	333	3 330 €	33.3 %
Entités Publiques	667	6 670 €	66.7 %

La répartition du capital au sein des Entités Publiques sera précisée lors de leur entrée dans la société de projet. Les Entités Publiques pourront demander à CN'AIR d'acheter un nombre d'actions inférieur à celui indiqué dans le tableau ci-dessus. Dans ce cas de figure, CN'AIR aurait une part de capital supérieure à 33.3%. Cette répartition ainsi que la signature du pacte liant les actionnaires feront l'objet d'une prochaine délibération.

Gouvernance du projet :

Le comité de pilotage actuel, constitué de représentants de la commune de Grâne, de la CCVD, de la SEM V2D et de CN'AIR sera maintenu jusqu'à l'entrée au capital de des Entités publiques dans la société de projet.

Ce comité de pilotage sera alors transformé en comité de direction de la société de projet dans lequel siègeront trois membres désignés par les Entités Publiques et un membre désigné par CN'AIR, ainsi que le Président de la société de projet. Il se réunira deux fois par an. Les décisions s'y prendront :

- à l'unanimité des voix pour le choix de la variante finale et la décision de dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale ;
- à la majorité simple (avec vote positif de CN'AIR) pour les autres décisions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à 9 voix pour et 5 abstentions :

- **ACCEPTÉ** le principe de création d'une société dédiée au développement, à la construction et à l'exploitation du projet éolien de Grâne, par CN'AIR.
- **VALIDÉ** le protocole d'accord liant la commune de Grâne, la SEMV2D, la CCVD et CN'AIR annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la CCVD à prendre des participations au sein de cette société jusqu'à 49.9%,
- **APPROUVE** la prise de participation de la SEM V2D jusqu'à 49.9%
- **DIT SOUHAITER** à ce que la commune de Grâne dispose d'une prise de participation au sein de cette société de projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de cette délibération.

N°02 CHANTIER JEUNES VACANCES DE PRINTEMPS 2025 (DCM250414-02)

Comme à chaque période de vacances, la Communauté de Communes remet en place pour les vacances de printemps 2025 les chantiers à destination des jeunes âgés de 15 à 18 ans, ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie de leur commune. Le chantier proposé à Grâne consistera à peindre un local communal à rafraîchir et à aider aux espaces verts communaux. En sus des 55€ par jeune déjà pris en charge par la Communauté de Communes (correspondant à la prise en charge de deux places de cinéma, de deux places pour un spectacle, et d'une descente en canoé-kayak de la Drôme), la Commune finance une somme forfaitaire de 100€ par jeune participant au chantier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation communale pour les chantiers jeunes d'avril 2025.
- **PRECISE** que le montant pour 2025 s'élève à 100€ (cent euros) pour chacun des jeunes du territoire de la CCVD qui se montrerait intéressé par le projet proposé par la commune.

N°03 ADHESION DE LA COMMUNE DE LIVRON AU S.I.G.M.A. (DCM250414-03)

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune de Livron a demandé son adhésion au SIGMA, syndicat intercommunal de gestion mutualisée de l'assainissement. Le dernier comité du SIGMA a validé cette demande à l'unanimité le 26/02/2025. Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les collectivités membres du SIGMA doivent se prononcer sur la délibération correspondante dans un délai de 3 mois. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la commune de LIVRON au SIGMA.
- **APPROUVE** la délibération du 26/02/2025 du SIGMA

N°04 LE POINT SUR LA PROCEDURE DES E.C.I.F (information)

Une réunion s'est tenue récemment concernant le suivi de la procédure d'ECIF (échange et cession d'immeubles forestiers) dans laquelle s'est engagée la commune. Outre les parcelles repérées en cessions (délibération de novembre 2024), la procédure prévoit également une possibilité de reprendre dans la propriété communale des « Biens vacants et sans maîtres » qui doivent suivre une procédure particulière pour être déclarés comme tel par l'administration.

a) Constatation que le bien est présumé sans maître : le maire constate, par arrêté, que l'immeuble n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

L'arrêté du maire est pris après avis de la commission communale des impôts directs (art. R 1123-1 du CG3P). L'arrêté est publié, affiché pendant 6 mois et, le cas échéant, notifié au dernier domicile connu du propriétaire ainsi qu'à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble s'il y a lieu. L'arrêté est notifié au représentant de l'État dans le département. Dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, l'immeuble est présumé sans maître.

b) Incorporation dans le domaine communal du bien présumé sans maître : la commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer le bien présumé sans maître dans son domaine. Cette incorporation est constatée par arrêté du maire. La délibération doit être prise dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien. À défaut de délibération prise dans ce délai, la propriété du bien est attribuée à l'État et le transfert du bien dans le domaine

PV CM 14/04/25

de l'État est constaté par acte administratif.

Une délibération concernant les biens vacants et sans maîtres sera donc proposée au conseil à l'issue des délais ci-dessus énoncés, sachant que le service des impôts vient tout juste de rendre le tableau annoté pour les parcelles concernées, et qui semblent vacantes et sans maîtres.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Edition du festival la nuit des forêts 2025 : la forêt de Grâne va accueillir une animation pour cette édition 2025. Plus d'information sur <https://nuitsdesforets.com/>

- Les travaux sur l'ancien bâtiment des Opalines vont commencer ce printemps. Pour rappel, le bâtiment a été racheté par l'intercommunalité pour y implanter une crèche à l'horizon 2026 et d'autres usages publics à venir.

- Prochain conseil municipal le 19/05/2025

SEANCE LEVÉE à 20h00